Arrêté n° AR-TEMP-368/26
Nature de l'acte : 6.4 Autres actes réglementaires

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de Mornant,

VU l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3331-1, L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU la demande d'autorisation d'ouverture de buvette établie par Madame Marion LAVENU pour le compte de l'association des classes de St Laurnet d'Agny,

CONSIDERANT que l'opération projetée tombe sous le coup des dispositions législatives et réglementaires susvisées,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Association des classes de St Laurent d'Agny représentée par Madame Marion LAVENU8, 69440 St Laurent d'Agny est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de troisième catégorie.

ARTICLE 2 : L'ouverture, autorisée à l'article 1er, s'effectuera le vendredi 6 novembre 2026 de 18h00 à 23h00 et le samedi 7 novembre de 8h00 à 16h00 à l'intersection de la route de Marcellat, de la D115 et du chemin de Marcellat, lors de la manifestation « Rallye Monts et coteaux ».

ARTICLE 3 : En cas de contrôle, il sera demandé de présenter une pièce d'identité accompagnée du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être retiré à tout moment et notamment :

- **Pour un motif d'intérêt général,**
- **En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente.**

ARTICLE 5 : Le Directeur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Notifié à Madame Marion LAVENU de l'Association des classes de St Laurent d'Agny,
- Transmis à la Gendarmerie de Mornant.

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 16 octobre 2026

Le Maire,

Renaud PFEFFER

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)